

N'ATTENDEZ PAS VOTRE DEPART POUR VOUS PREOCCUPER DU REMBOURSEMENT DE VOTRE DEPOT DE GARANTIE !

La restitution du dépôt de garantie est un sujet qui préoccupe tout locataire en partance.

Il nous préoccupe tout autant, soucieux d'équité dans ce rôle d'arbitre qui est le nôtre.

Toute retenue effectuée sur un dépôt de garantie est reversée intégralement sur le compte du propriétaire et allouée à la remise en état, immédiate ou future du désordre constaté lors de l'état des lieux de sortie. En qualité de mandataire, nous sommes responsables du bon entretien des logements que nous gérons.

Mais les retenues sur caution ne sont ni une fatalité, ni un piège . Nous avons la satisfaction de rembourser l'intégralité des dépôts de garantie dans la majorité des cas.

Il vous appartient, et à vous seul, de préserver le vôtre en veillant au strict respect des obligations qui vous incombent, relatives aux entretiens et réparations d'ordre locatifs.

Suivez ces quelques conseils afin d'éviter facilement les retenues les plus fréquemment enregistrées par notre Cabinet :

- ✓ **Restituer l'ensemble des clés du logement et de ses dépendances.** Toute absence de clé entraînerait des frais de changement de serrure ainsi qu'un nouveau contrôle des lieux.
- ✓ **Rendre votre logement vide de tout meuble personnel et entièrement nettoyé, y compris, cave, garage et grenier.**
- ✓ **Laisser douilles et ampoules**
- ✓ **Réparer les éventuelles fuites, joints de robinet, joints silicone et remplacer les flexibles de douche et pommeaux endommagés**
- ✓ **Détartrer robinetterie et cuvette des toilettes**
- ✓ **Nettoyer le logement, notamment les vitres, les moquettes, les bouches de VMC, l'électroménager qui doit être dégivré**
- ✓ **Refixer ou remplacer les prises le nécessitant**
- ✓ **Reboucher proprement les trous de cheville.** Les trous en nombre sur un mur sont assimilables à une dégradation et entraînent la réfection du panneau

Avec les frais de déplacement et le coût de la main d'œuvre, la moindre intervention est excessivement lourde.

Pour connaître la liste exhaustive des ces obligations, vous pouvez télécharger et imprimer le décret 87-712 du 26/08/87 et la loi n° 89-462 du 06/07/89, relatifs à ces obligations sur notre site www.pr-immo.com.

**PRENEZ RENDEZ-VOUS DANS LES MEILLEURS DELAIS AVEC LA CENTRALE DE RENDEZ VOUS
PRECISEE DANS NOTRE COURRIER**